

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2013

ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Karamanli

à l'amendement n° 10 de Mme Lemaire

APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Au 4° du I de l'article 224-9 du même code, les mots : « à la section 1 » sont remplacés par les mots : « aux sections 1 et 1 *bis* ».

« III. – À l'article 224-10 du même code, les mots : « la section 1 » sont remplacés par les mots : « les sections 1 et 1 *bis* ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination. Il convient d'opérer les modifications de conséquence aux articles 224-9 et 224-10 du code pénal, afin que toutes les peines complémentaires prévues par ces articles soient applicables aux nouvelles infractions d'esclavage et de servitude.